

Liban, de la République arabe syrienne et de la Tunisie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient : lettre, en date du 5 mai 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19861¹⁶)".

A la même séance, le Conseil a également décidé, sur la demande du représentant de l'Algérie¹⁷, d'adresser une invitation à M. Clovis Maksoud en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

A sa 2813^e séance, le 9 mai 1988, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Bahreïn, du Qatar et de la Somalie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A la même séance, le Conseil a également décidé, à la suite d'un vote, qu'une invitation à participer au débat serait adressée au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine et que celle-ci bénéficierait des mêmes droits de participation que ceux dont un Etat Membre jouit aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Adoptée par 10 voix contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

A sa 2815^e séance, le 31 mai 1988, le Conseil a examiné la question intitulée "La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment (S/19895¹⁶)".

Résolution 613 (1988) du 31 mai 1988

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment¹⁸,

¹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1988.*

¹⁷ Document S/19867, incorporé dans le compte rendu de la 2811^e séance.

¹⁸ *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1988, document S/19895.*

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1988;

c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Adoptée à l'unanimité à la 2815^e séance.

Décisions

A la même séance, après qu'a été adoptée la résolution 613 (1988), le Président a fait la déclaration suivante¹⁹ :

"A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment, je suis autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment¹⁸ que, 'malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité."

Dans une lettre, en date du 23 juin 1988²⁰, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que le général de division Gustaf Welin, de la Suède, qui commandait la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment, allait être rappelé par son gouvernement pour prendre un nouveau commandement et qu'il se proposait donc, sous réserve des consultations d'usage, de confier le commandement de la Force au général de division Adolf Radauer, de l'Autriche, à compter du 10 septembre. Le 30 juin 1988, le Président du Conseil a adressé au Secrétaire général une lettre²¹ dont la teneur était la suivante :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai porté votre lettre, en date du 23 juin 1988²⁰, concernant votre intention de nommer le général de division Adolf Radauer, de l'Autriche, au poste de commandant de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment, à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ils ont examiné cette question au cours de consultations officielles tenues le 29 juin et ont approuvé la proposition formulée dans votre lettre."

¹⁹ S/19912.

²⁰ S/19972.

²¹ S/19973.